

## III.

A T I A. D Y N A M I S

O P S T

(1).

## IV.

P R I M A. L I V I A E. O P S T E T R I X. A S T E R O P E  
M A X I M I. E P I C H A R I S. M A X I M I. M A T E R (2).

## V.

S A L L V S T I A. Q. L. I M E R I A.

O P S T E T R I X

Q. S A L L V S T I V S. Q. L.

A R T E M I D O R V S

A R E S C V S A. F E C I T (3).

Des modernes ont pensé que sur les monuments la dénomination d'OBSTETRIX est tout-à-fait synonyme de celle de MEDICA qu'on voit ailleurs, c'est-à-dire, que les femmes qui prenaient la dernière, et auxquelles on serait tenté de supposer toutes les attributions des médecins de l'autre sexe, n'auraient été réellement que des sages-femmes ou accoucheuses. Cette opinion a pour elle des autorités respectables, et il faut convenir que les passages des jurisconsultes romains et de la lettre de saint Ambroise, indiqués ci-dessus, peuvent la favoriser jusqu'à un certain point. Rien, d'ailleurs, n'eût-été moins étonnant que de voir les femmes du peuple donner le titre de *medicæ* aux personnes qui les secouraient dans une des situations les plus graves pour elles, ou bien celles-ci se l'arroger d'elles-mêmes pour relever leur profession et s'égaler, en quelque sorte, aux hommes qui pratiquaient la médecine.

Je crois, néanmoins, qu'on peut admettre avec plus de vraisem-

(1) Muratori, t. II, p. CMXXIX, 9.

(2) Id., *Ibid*, p. CMXIII, 7.

(3) Gruter, p. DCXXXVI, 6.